



Mai 2025

Principales caractéristiques, obligations et avantages de la Convention internationale pour la protection des végétaux

RÉSUMÉ

Les plantes fournissent plus de 80% de l'alimentation humaine et constituent la principale source de nutrition pour le bétail. Cependant, la santé des végétaux est confrontée à des menaces croissantes, les ravageurs étant responsables de pertes pouvant atteindre 40% des cultures vivrières mondiales chaque année. La crise climatique et les activités humaines non durables déséquilibrent les écosystèmes, réduisent la biodiversité et favorisent l'émergence de nouvelles zones propices à la prolifération des ravageurs invasifs. De plus, le volume des voyages et des échanges internationaux a triplé au cours de la dernière décennie, devenant un vecteur majeur de propagation des ravageurs et des maladies à l'échelle mondiale. Par exemple, *Bactrocera dorsalis*, une mouche des fruits originaire d'Asie du Sud-Est, est aujourd'hui présente dans au moins 65 pays, y compris dans la région africaine, où elle représente un important défi phytosanitaire et une menace pour les exportations de produits tels que l'avocat, la banane, la goyave et la mangue. On estime que les interdictions d'importation imposées à cette région en réponse à cette menace entraînent à elles seules des pertes annuelles d'environ 2 milliards de dollars américains.

La [Convention internationale pour la protection des végétaux](#) (CIPV ou la Convention) est un accord mondial visant à préserver la santé des végétaux en prévenant la propagation des organismes nuisibles. Initialement approuvée par la Conférence de la FAO le 6 décembre 1951, la Convention a fait l'objet de plusieurs révisions, avec des amendements importants adoptés en novembre 1979 et novembre 1997. Le dernier texte révisé est entré en vigueur le 2 octobre 2005. Actuellement, la CIPV compte 185 Parties contractantes.

OBJECTIFS

La mission de la CIPV est de favoriser la coopération internationale pour protéger la santé des végétaux contre les organismes nuisibles, assurer la sécurité alimentaire, préserver la biodiversité, protéger l'environnement et faciliter un commerce sûr. Grâce à des mécanismes tels que l'élaboration de normes, l'échange d'informations, le renforcement des capacités, les directives juridiques et politiques, la coopération internationale et la sensibilisation, la Convention a créé un cadre stable et fiable pour un commerce international sûr des végétaux et des produits végétaux.

ÉLEMENTS PRINCIPAUX

La CIPV encourage les Parties contractantes à se conformer aux dispositions concernant les obligations suivantes:

- mettre en place une **action commune et efficace pour prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux**, et promouvoir des mesures appropriées pour leur lutte en adoptant les mesures législatives, techniques et administratives spécifiées dans la Convention;
- prévoir, dans la mesure de leurs possibilités, entre autres, la mise en place d'une autorité nationale officielle de protection des végétaux, la diffusion d'informations et la **certification phytosanitaire des exportations**;
- coopérer avec d'autres parties tierces à l'échange d'informations sur les organismes nuisibles aux végétaux, à toute campagne spéciale de lutte contre les organismes nuisibles et à la fourniture



365 jours d'action

d'**informations scientifiques** permettant de déterminer si un organisme est un organisme nuisible aux végétaux; et

• coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre de **normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP)**. Par exemple, la NIMP 15 fournit des orientations pour une approche harmonisée, notamment **en matière de traitements et de marquage**, afin de réduire le risque d'introduction et de dissémination d'organismes nuisibles créé par les mouvements internationaux de matériaux d'emballage en bois (MEB). On estime que 80% des expéditions dans le commerce mondial utilisent des matériaux de construction en bois, tels que des palettes et des caisses, qui peuvent transporter des nuisibles et avoir des impacts négatifs potentiels sur les écosystèmes forestiers.

De plus, la CIPV aide les parties contractantes à adopter des **mesures justifiées et nécessaires pour restreindre l'entrée de végétaux et autres objets porteurs ou propageant des organismes nuisibles**, conformément aux accords internationaux applicables.

La ratification de la CIPV n'entraîne aucune obligation financière supplémentaire pour les parties contractantes.

AVANTAGES POUR LES PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes bénéficient de divers avantages en adhérant à la CIPV:

- **Accord commercial international:** l'adhésion à la CIPV permet de s'aligner sur l'Accord sanitaire et phytosanitaire de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), favorisant ainsi la cohérence et l'interaction avec les partenaires commerciaux, dont la plupart sont également membres de l'OMC.
- **Établissement de normes:** les membres de la CIPV peuvent participer activement au Comité des normes et à d'autres organes subsidiaires, influençant ainsi la **politique phytosanitaire mondiale et l'adoption des NIMP**.
- **Crédibilité et interaction:** l'adhésion à la CIPV renforce la crédibilité des systèmes phytosanitaires nationaux et facilite les interactions au sein de la communauté de la CIPV et d'autres instances internationales.
- **Assistance technique:** les parties contractantes peuvent demander et recevoir une assistance technique par le biais du renforcement des capacités et de projets visant à renforcer la protection des végétaux, de l'aide à la révision et à la mise à jour de la législation et de la coordination de la disponibilité de l'expertise.
- **Règlement des différends:** la CIPV prévoit des mécanismes de résolution des différends commerciaux.
- **Échange d'informations:** les Parties contractantes ont accès au (PPI), qui propose des informations complètes, notamment les profils des Parties contractantes, les points de contact officiels, les dispositions de la Convention, les activités pertinentes, les possibilités de réunions techniques, un accès direct aux normes internationales, des guides et des supports de formation pour la mise en œuvre des normes, ainsi que des supports de campagne sur la santé des végétaux. Divers outils, tels que l'Évaluation des capacités phytosanitaires pour l'auto-évaluation des systèmes phytosanitaires nationaux par les Parties contractantes et le Système de commentaires en ligne pour la soumission de commentaires sur les projets de normes, sont également disponibles.



365 days of action



POUR PLUS D'INFORMATIONS sur la Convention, les instruments types d'adhésion et les processus liés aux traités à la FAO, veuillez contacter: treaties@fao.org

365 days of action

